

LE TRAVAIL DANS L'ÉCONOMIE DES PLATEFORMES DANS LA JURISPRUDENCE ITALIENNE¹



VINCENZO BAVARO

Professeur, Université de Bari Aldo Moro

DONATO MARINO

Chercheur, Université de Bari Aldo Moro

Force est de constater que, dans toute l'Europe, la doctrine porte une attention croissante à l'égard du travail dans l'économie des plateformes. Cependant, les caractéristiques et les effets de cette « quatrième révolution industrielle » ne sont pas encore clairement établis. D'ailleurs, le fait même que de multiples formules soient utilisées pour décrire cette phase de développement de l'économie capitaliste nous démontre la nécessité d'être encore plus attentifs dans la détermination des critères distinctifs des relations de travail instaurées au sein des entreprises du secteur de la production² : le chauffeur d'*Uber*, le coursier de *Foodora*, l'artisan de *Victor*, l'évaluateur d'*AMT*, effectuent des prestations de travail qui s'inscrivent dans le cadre de cet éventail de formes d'emplois.

La question des effets de l'innovation technologique sur les relations de travail est une antienne qui se répète périodiquement : songeons à la qualification de la relation de travail des personnels externes employés dans les centres d'appel, ou

1 Le contenu de l'article est le fait des deux auteurs. Cependant, D. Marino a rédigé les parties 2 et 3, tandis que V. Bavaro a rédigé les parties 1 et 4.

2 *Gig economy, sharing economy, platform economy, etc...* Ces différentes formules démontrent l'hétérogénéité des caractères distinctifs de cette nouvelle « économie ». Pour les auteurs, il s'agit d'un « modèle d'organisation de l'entreprise et du travail qui, en ayant recours aux technologies informatiques et à la possibilité d'être perpétuellement connecté à internet, propose, face aux demandes qui se présentent au fur et à mesure, des produits, des services et des compétences » (G.A. Recchia, « Gig economy e dilemmi qualificatori: la prima sentenza italiana », *il Lavoro nella Giurisprudenza*, 2018, n° 7, p.726).